

Déclaration orale conjointe
27^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme
Point 6: Adoption du rapport EPU de la RDC
18 septembre 2014

Monsieur le Président,

Franciscans International, EurAc, et leurs partenaires locaux saluent les engagements pris par la RDC lors de son deuxième EPU, notamment ceux relatifs à la réforme des services de sécurité et la lutte contre l'impunité, les violences sexuelles et le travail forcé des enfants.

Néanmoins, nos organisations déplorent que les 'minerais de conflit', pourtant reconnu comme facteurs importants de graves violations des droits humains, n'ont reçu que peu d'attention lors de l'EPU. A cet égard, nous approuvons la recommandation de l'Australie demandant des mesures pour éliminer le travail forcé des enfants et les opérations minières illégales. Nos organisations se réjouissent que la RDC ait accepté cette recommandation et encouragent sa mise en œuvre au plus vite.

Dans l'ensemble, nous saluons les efforts déployés par la RDC dans le secteur minier. Si certains efforts ont été réalisés à travers la révision du Code minier de 2002, les procédures de traçabilité, de transparence, et de qualification des sites miniers, nous constatons toutefois que les effets sur les conditions de vie de la population restent très insuffisants.

Nous recommandons donc au gouvernement de la RDC de :

- Finaliser la révision du Code minier de façon à créer un cadre juridique sécurisé permettant une exploitation pacifique, transparente, et profitable au peuple congolais;
- Intensifier ses efforts pour la certification et la traçabilité des minerais, y compris la qualification et la surveillance des sites miniers artisanaux; et appliquer les mesures de contrainte relatives à la diligence raisonnable que les entreprises minières doivent observer tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- Consolider l'autorité de l'Etat dans l'ensemble du pays, notamment dans l'Est, et neutraliser les groupes armés toujours actifs dans certains sites miniers.

Je vous remercie.